

# Règlement du concours ISETs Innovation Awards « 2IA » 1<sup>ère</sup> édition 2020

## Article 1 : L'organisateur

L'ISETs Innovation Awards (ci-après désignée « 2IA ») est un concours des meilleures initiatives entrepreneuriales et innovantes organisé par la Direction Générale des Etudes Technologiques (ci-après désignée l'« Organisateur ») dans le cadre du PAQ-DGSU réseau des ISETs.

## Article 2 : Objet du Concours

Le concours « 2IA » vise d'une part, à développer l'esprit entrepreneurial et innovant chez les étudiants du réseau des Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques (ci-après désigné « ISETs ») et les pousser vers l'intention entrepreneuriale.

D'autre part, le concours « 2IA » permettra de repérer et de soutenir les projets à fort potentiel d'innovation débouchant à une création d'entreprises (ci-après désigné « Projet »).

## Article 3 : Projet entrepreneurial innovant

Un projet est considéré entrepreneurial innovant s'il vise à mener des actions en vue de créer un bien, un service ou un événement ayant une valeur ajoutée qui répond à un besoin solvable et qui se démarque des autres produits et services existants.

Selon le Manuel d'Oslo de l'OCDE, il existe quatre types d'innovation :

### *L'innovation de produit :*

L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles.

### *L'innovation de procédé :*

La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

### *L'innovation de commercialisation :*

La mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

### *L'innovation d'organisation :*

La mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.

## Article 4 : Candidatures

Le concours « 2IA » est ouvert aux étudiants du réseau des ISETs, inscrits en Licence ou en Master pour l'année universitaire 2020/2021.

La participation à ce concours se fera par équipe (ci-après désignée « Candidat ») composée de 2 à 4 personnes maximum (*un chef d'équipe plus les membres*) sachant que chaque individu ne peut faire partie de plus d'une équipe.

Tout au long du concours « 2IA », le changement des membres des équipes n'est pas autorisé.

### Article 5 : Inscription

Chaque **Candidat** ne peut participer qu'avec un seul **Projet** entrepreneurial innovant. L'inscription se fait en ligne par le chef de l'équipe candidate sur la plateforme numérique : [www.didousoft.com](http://www.didousoft.com) au plus tard le lundi 30 Novembre 2020 à minuit heure locale.

**NB :** Les autres membres de l'équipe doivent confirmer leurs participations à la suite d'une notification qui leurs sera transmise sur leurs comptes Didousoft.  
Toute candidature postulée après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme nulle et ne peut être prise en considération.

### Article 6 : Frais de participation

La participation au concours « **2IA** » est gratuite. Toutefois, les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

### Article 7 : Modalités de participation

Les candidats répondants aux critères mentionnés dans les articles 3, 4, 5 et 6 du présent règlement, seront appelés à concourir suivant les étapes suivantes :

- **La première étape :** Sélection administrative des dossiers de candidature par le comité d'organisation dans chaque ISET sur la base de la lecture de la fiche d'inscription. Tout dossier illisible, incomplet ou portant de fausses informations sera considéré comme nul.
- **La deuxième étape :** Evaluation des **Candidatures** retenues par le jury au niveau de chaque ISET sur la base d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se fera à huit-clos, dans le respect des règles de confidentialité.
- **La troisième étape :** Sélection finale par le jury de chaque ISET des lauréats, dont les deux premiers passeront à la compétition au niveau du réseau des ISETs.
- **La quatrième étape :** Une présélection des 20 meilleurs **Projets** sera effectuée par le comité d'organisation au niveau national sur la base d'une séquence audiovisuelle envoyée par le chef de chaque équipe sur la plateforme numérique : [www.didousoft.com](http://www.didousoft.com) au plus tard le samedi 01 Mai 2021 à minuit heure locale en respectant les critères suivants :
  - Durée : entre 2 à 3 minutes,
  - Langue : arabe ou français ou anglais,
  - Contenu : présentation du projet,

**NB :** Les séquences vidéo présentant des annonces ou des publicités ou du contenu inapproprié (qui comportent du contenu choquant, ou qui incitent à la haine, à l'intolérance, à la discrimination ou à la violence) seront automatiquement exclues du concours « **2IA** » et l'**Organisateur** pourra engager des poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

- **La cinquième étape :** Les 20 meilleurs **Projets** finalistes seront évalués par le jury national sur la base d'une présentation orale de 15 minutes maximum en utilisant un modèle au format Powerpoint défini par l'**Organisateur**. Il s'en suivra une séance de questions-réponses de 10 minutes maximum avec les participants finalistes.
- **L'étape finale :** Une cérémonie de remise des prix pour les 3 premiers lauréats se déroulera le dimanche 30 Mai 2021.

### Article 8 : Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- L'innovation de l'idée du projet telle que définie dans l'article 3 du présent règlement,
- L'objectif de l'innovation,
- La viabilité de l'idée du projet ou de la création de l'entreprise,
- L'impact social,
- La qualité de l'équipe,

L'**Organisateur** se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne la conformité de la candidature aux critères de sélection.

### **Article 9 : Comités d'organisation et jury**

L'**Organisateur** a mis en place dans chaque ISET, un comité d'organisation et un jury qui se chargeront d'organiser le concours « **2IA** » et de sélectionner les **Candidats** lauréats au niveau de l'ISET.

La dernière étape du présent concours est gérée par le comité d'organisation au niveau national qui fera appel à un jury national pour choisir les trois lauréats après avoir établi une présélection des 20 meilleurs **Projets**.

Le jury se réserve le droit de retirer le prix déjà attribué et de ne pas procéder au règlement de la dotation si un contentieux lié aux activités primées est engagé à leurs encontre, y compris durant les six mois qui suivent.

### **Article 10 : Prix**

Les trois lauréats du concours « **2IA** » au niveau national, bénéficieront d'un prix en nature d'une valeur équivalente à :

- 25000 DT pour le premier prix,
- 15000 DT pour le deuxième prix,
- 10000 DT pour le troisième prix,

Les trois lauréats seront assistés à la réalisation de leurs projets en partenariat avec les structures d'interfaçage partenaires du concours « **2IA** » (réseau des pépinières, incubateurs, accélérateurs...).

### **Article 11 : Confidentialité**

Les comités d'organisation, les membres des jurys et les coachs s'engagent à ne pas divulguer les informations expressément désignées comme confidentielles par le **Candidat**.

Dès la désignation des finalistes (la troisième étape du concours « **2IA** »), l'**Organisateur** est expressément autorisé à divulguer des éléments du **Projet** dans le cadre d'actions de communication ou d'information sauf accord contraire préalable écrit du finaliste.

### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Le **Candidat** certifie être l'auteur du **Projet** et disposer de l'ensemble des droits y afférant. Le **Candidat** certifie ainsi que son **Projet** ne viole ou ne violera pas les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie tierce et respecte la réglementation tunisienne en vigueur. Le **Candidat** garantit et tiendra indemne l'**Organisateur** des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de la violation des droits de ce tiers.

### **Article 13 : Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi tunisienne. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle Tunisienne. Les **Candidats** et l'**Organisateur** s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours « **2IA** ». En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents de Tunis.

### **Article 14 : Dispositions finales**

L'**Organisateur** se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, d'interrompre le présent concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Ainsi, l'**Organisateur** ne peut être tenu pour responsable en cas de changement de calendrier.

La participation au concours « **2IA** » par le dépôt du dossier en ligne, entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.